

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES DU 3 DÉCEMBRE 2008

Notice explicative du vote par correspondance

• **Le vote physique à l'urne** est la règle le jour du scrutin (03/12/08). La loi prévoit que l'employeur est tenu d'autoriser les salariés à s'absenter afin de leur permettre de participer au scrutin (convenez avec lui de la tranche horaire la mieux adaptée). Cette absence ne peut donner lieu à aucune diminution de rémunération. L'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur.

• **Le vote par correspondance** : Il s'adresse à ceux ne pouvant pas se déplacer jusqu'à leur bureau de vote le jour du scrutin ou préférant cette modalité de vote (aucun justificatif n'est à fournir). **Si vous choisissez le vote par correspondance, respectez strictement les consignes suivantes, pour que votre vote soit pris en compte.**

1. Préparez l'enveloppe d'expédition de votre vote par correspondance :

Reportez les informations suivantes, figurant sur votre carte d'électeur :

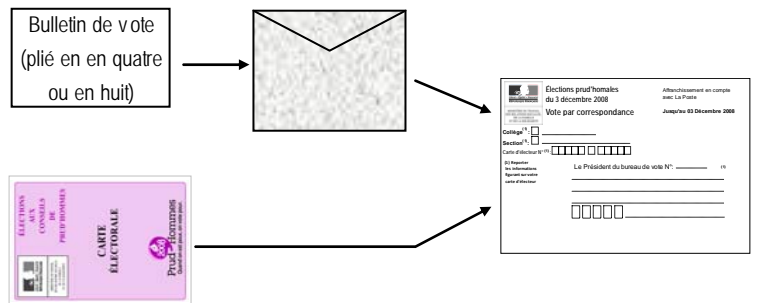
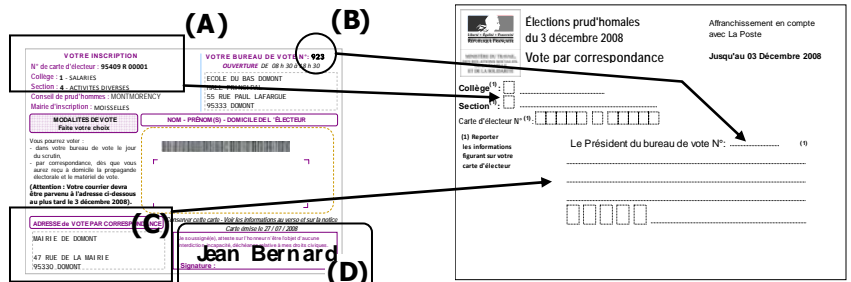
- Collège, Section, N° de carte d'électeur **(A)**,
- N° de bureau de vote **(B)**
- Adresse de vote par correspondance **(C)**

➤ Signez votre carte d'électeur **(D)**

2. **Préparez votre vote** : Insérez le bulletin de vote de la liste que vous avez choisie, sans aucun signe distinctif (ni raturage, ni marque), dans l'enveloppe de vote (**petite enveloppe de couleur**, portant la mention correspondant à votre collège d'inscription).

3. **Insérez** dans l'enveloppe de vote par correspondance :
 - la petite enveloppe de vote, contenant uniquement le bulletin de vote de votre choix
 - votre carte d'électeur **signée**

4. **Sans affranchir, postez ce pli fermé** pour qu'il puisse être reçu par la mairie au plus tard le 3 décembre 2008 (**ATTENTION : Pour être sûr que votre vote arrive à temps et soit pris en compte, vous devez poster cette lettre avant le 29 novembre 2008**)



version pour Paris : un alinéa en plus

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES DU 3 DÉCEMBRE 2008

Notice explicative du vote par correspondance

• **Le vote physique à l'urne** est la règle le jour du scrutin (03/12/08). La loi prévoit que l'employeur est tenu d'autoriser les salariés à s'absenter afin de leur permettre de participer au scrutin (convenez avec lui de la tranche horaire la mieux adaptée). Cette absence ne peut donner lieu à aucune diminution de rémunération. L'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur.

• **Le vote électronique par Internet du 19 au 26 novembre 2008** : Cette modalité de vote est possible uniquement pour les électeurs inscrits à Paris (voir sur votre carte d'électeur et sa notice explicative).

• **Le vote par correspondance** : Il s'adresse à ceux ne pouvant pas se déplacer jusqu'à leur bureau de vote le jour du scrutin ou préférant cette modalité de vote (aucun justificatif n'est à fournir). **Si vous choisissez le vote par correspondance, respectez strictement les consignes suivantes, pour que votre vote soit pris en compte.**

1. Préparez l'enveloppe d'expédition de votre vote par correspondance :

Reportez les informations suivantes, figurant sur votre carte d'électeur :

- Collège, Section, N° de carte d'électeur **(A)**,
- N° de bureau de vote **(B)**
- Adresse de vote par correspondance **(C)**

➤ Signez votre carte d'électeur **(D)**

2. **Préparez votre vote** : Insérez le bulletin de vote de la liste que vous avez choisie, sans aucun signe distinctif (ni raturage, ni marque), dans l'enveloppe de vote (**petite enveloppe de couleur**, portant la mention correspondant à votre collège d'inscription).

3. **Insérez** dans l'enveloppe de vote par correspondance :
 - la petite enveloppe de vote, contenant uniquement le bulletin de vote de votre choix
 - votre carte d'électeur **signée**

4. **Sans affranchir, postez ce pli fermé** pour qu'il puisse être reçu par la mairie au plus tard le 3 décembre 2008 (**ATTENTION : Pour être sûr que votre vote arrive à temps et soit pris en compte, vous devez poster cette lettre avant le 29 novembre 2008**)

